

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 OCTOBRE 2022

**Présents** : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Joël OULIÉ – Jacqueline CALASTRENG – Stéphane CALGARO – Thomas PORTIER – Alice VICTOIRE BOSC

**Absents excusés (avec procuration)** : Anne-Marie ROBERT (procuration à Nicolas FEDOU) et Laëtitia AUGUSTIN (procuration à Magali FLAGEL) – Robert GIUSTI (procuration à Joël OULIÉ) – Régis ARTIS (procuration à Gilles VIEULLES)

**Absents excusés (sans procuration)** : Pierre MAFFRE – Rose-Marie MELENDO

**Secrétaire de séance** : Claudie SIMONNIN TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Nicolas FEDOU, Maire.  
Madame Claudie SIMONNIN TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

### 1 – TERRES DU LAURAGAIS : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N°DL2022\_121 du 27 septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé **la modification des statuts**.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la modification des statuts telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Votants** : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

### 2 – TERRES DU LAURAGAIS : partage de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes des Terres du Lauragais, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre de la mise à plat des compétences initiée depuis juin 2021.

Dès que les modalités qui en découleront seront définitives, une délibération de partage pourra être prise, de sorte à modifier les règles qui s'appliquent aujourd'hui et ce avant le 1er juillet 2023.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération (**TDL 138\_2022**) a été prise le 27 septembre 2022 pour **conventionner avec les communes qui possèdent sur leur territoire une zone d'activité publique et, ou privée afin que 100% de la taxe d'aménagement générée sur ces zones soit reversée à l'intercommunalité.**

**Les communes non ciblées par ces nouvelles modalités mise en œuvre en 2022, ne seront pas concernées par une réversion de la Taxe d'aménagement à l'intercommunalité en 2023.**

Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, il est précisé que les délibérations fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la communauté de communes et les communes prises en 2022 sont reconduites pour l'exercice 2023.

En parallèle, un débat sera mené en 2023 sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes en 2022 sur l'exercice 2023.
- De participer au débat sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

### 3 – FINANCES : Décision modificative du budget n°2

Monsieur le Maire propose de modifier le budget en section d'investissement selon les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2313-355 Toiture Bâtiment de la gare	4 000,00 €	
<b>23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 000,00 €</b>	
D 2313-361 Réaménagement de la cantine		3 000,00 €
D 2313-359 Sécurisation de la RD11		1 000,00 €
<b>23 : Immobilisations en cours</b>		<b>4 000,00 €</b>

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

### 4 – FINANCES : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du **1er janvier 2023**.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 5 – Rétrocession de la voirie et des espaces communs des lotissements Vision Lauragais 1 et 2

Monsieur le Maire indique que les associations syndicales des lotissements VISION LAURAGAIS 1 ET VISION LAURAGAIS 2 ont fait part de leur volonté de rétrocéder à la commune les voiries, les réseaux et les espaces verts des deux lotissements.

La voie dénommée rue DE LA COCAGNE est en bon état d'entretien, ainsi que les réseaux y afférents et les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser les projets de rétrocession à l'euro symbolique de la voirie, des réseaux (éclairage public, eau et assainissement) et des parties communes des lotissements VISION LAURAGAIS 1 ET VISION LAURAGAIS 2
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour formaliser cette reprise par acte notarié.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 6 – RECENSEMENT : Désignation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs dans le cadre du recensement 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que les agents recenseurs.

Un appel à candidature a été effectué au sein de chaque service de la Mairie.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Margaux COUTANT comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De désigner Messieurs Olivier RAYGNER et Brice MILLEREUX comme agents recenseurs.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 7 – RUES : Dénomination du Chemin de la Franque et de la route de la Garde

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la dénomination de la RD97E Direction Mauremont.

Le Conseil Municipal adopte la dénomination suivante : Chemin de la Franque et Route de la Garde.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 8 – RESSOURCES HUMAINES : création d’emplois permanents au sein du service administratif

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de créer plusieurs emplois permanents au sein du service administratif.

Afin de pouvoir recruter un agent administratif sur un emploi permanent et d’assurer une continuité du service, il est nécessaire d’ouvrir au préalable les emplois permanents en fonction des différents grades possibles pour le nouveau poste à pourvoir.

Les grades envisagés du prochain poste sont les suivants :

- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les emplois permanents énoncés ci -dessus.

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

## 9 – RESSOURCES HUMAINES : Recrutements d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité

Claudie SIMONNIN TOMASEK, Adjointe en charge des ressources humaines, indique la nécessité de créer deux emplois non permanents pour pallier à un besoin au sein du service administratif. Elle propose au Conseil Municipal, la création des emplois temporaires suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire	Validité du Poste
Administrative	Adjoint administratif	C	2	35h00	12 mois maximum (6 mois renouvelable)

Votants : 13 (dont 4 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

**Questions diverses : Présentation du rapport d’activités 2021 de la Communauté de Communes des terres du Lauragais**

**Fin de la séance à 19h30.**